

## PROTECTION DE L'EAU ET DES COURS D'EAU : ARRETES PREFECTORAUX BRETONS

Depuis le 1er février 2008, des arrêtés préfectoraux spécifiques à la Bretagne renforcent les dispositions des arrêtés d'avril 2005 relatifs à l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau.

Ces **arrêtés** complètent les conditions réglementaires nationales d'utilisation (des produits phytosanitaires le long des points d'eau.

Il est **interdit** d'utiliser tout traitement phytosanitaire :

- dans et à moins de 5 mètres de tous cours d'eau ou points d'eau listés sur les cartes IGN 1/25000,
- dans et à moins de 1 mètre de tous cours d'eau ou points d'eau (non listés sur les cartes IGN 1/25000), fossés (même à sec) ainsi que le traitement des caniveaux, avaloirs et bouches d'égout.

Tous les utilisateurs de pesticides (désherbants, fongicides, insecticides) sont concernés : particuliers, agriculteurs, collectivités, et entrepreneurs.

Panneau conforme à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2008 (Impression couleur)

### Ne traitez pas à proximité de l'eau

AFIN DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PESTICIDES (DESHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES)

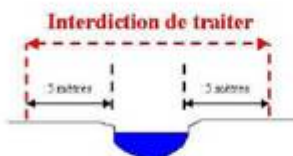
A MOINS DE 5 METRES MINIMUM DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU figurant sur les cartes IGN 1/25 000<sup>e</sup>. Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100m).



DANS ET A MOINS DE 1 METRE DE LA BERGE DES FOSSES (MEME A SEC), COURS D'EAU, COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES, POINTS D'EAU, PUITTS, FORAGES ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000<sup>e</sup>.



SUR AVALOIRS, CANIVEAUX ET BOUCHES D'EGOUT.



TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNES : PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITES, ET ENTREPRENEURS.

EN CAS D'INFRACTION, LES PEINES ENCOURUES PEUVENT ALLER JUSQU'A 75 000 € ET 2 ANS D'EMPRISONNEMENT.

Panneau disponible sur les sites internet : <http://www.bretagne.pref.gouv.fr/> et <http://draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/corpep/>

Pour tout renseignement, contacter le service du syndicat du Linon au 02-99-45-39-33  
ou [contact@bvlinon.fr](mailto:contact@bvlinon.fr)